**L’enfer existe ! L’un des nôtres l’a visité…**

****Nous vous annoncions récemment le décès de Monsieur Jean-Marie Tesmoingt, survenu ce lundi 19 mars 2012. Mais beaucoup de personnes ignoraient jusqu’ici les circonstances de sa mort, l’enfer qu’on lui a fait subir et l’héroïsme dont il a fait preuve dans ses derniers instants.

**Il nous a semblé impératif de dénoncer le comportement scandaleux d’un établissement hospitalier bruxellois dont le défunt a fait les frais.**

Car Jean-Marie, c’était quelqu’un de bien. Personne ne méritait un traitement tel que celui qui fut le sien et la vérité mérite d’être dite, afin que nul n’en ignore.

Jean-Marie Tesmoingt (qui signait « Tesmoing » au bas de ses articles) était licencié en philosophie et lettres de l’Université de Liège, critique d’Art et de Cinéma, chroniqueur judiciaire, journaliste scientifique et d’investigation. Il avait été professeur dans l’Enseignement secondaire supérieur et s’était recyclé en épistémologie, une discipline qu’il avait également enseignée à des médecins. Il avait connu des heures de gloire lors de sa longue carrière journalistique. Passionné d’ésotérisme et de philosophie, il s’intéressait au domaine des phénomènes mystérieux et était passé maître dans l’art de démystifier les cas les plus obscurs, grâce à sa vive intelligence, l’étendue de ses connaissances, sa perspicacité et la pertinence de son raisonnement. C’est via la célèbre affaire de la maison réputée hantée d’Arc-Wattripont qu’il avait évolué dans le sillage du CERPI sans toutefois jamais en faire partie officiellement. Il était entré en contact avec moi et avait suivi, en retrait, l’une des enquêtes les plus difficiles et les plus passionnantes du groupement belge. **Mais, pour tout dire : il avait été, à l'époque, l'un des premiers sur place afin de couvrir l'événement.**  Sa contribution fut particulièrement importante et le CERPI ne pouvait que se montrer reconnaissant. C’est ainsi qu’il était considéré comme faisant partie des nôtres…

Hélas, Jean-Marie était également rongé, depuis des mois, par un cancer du pancréas, incurable, et se savait donc condamné. Dernièrement, il avait fait une méchante chute qui lui avait occasionné une fracture du col du fémur et avait été admis d’urgence à l’hôpital le plus proche. **C’est là que le calvaire allait commencer…**

La fracture est inopérable en raison d’un fort déplacement de l’os.  D’autre part, l’état général de Jean-Marie s’est considérablement dégradé à cause de sa tumeur, il est désormais cloué sur place, totalement tributaire des soins qui lui sont prodigués.  L’hôpital est renommé, le médecin interniste et le personnel sont parfaits, compréhensifs et ouverts. C’est aussi un établissement catholique dont le nom commence par Sainte quelque chose... Ça peut servir de le savoir...

La suite est prévisible. Jean-Marie ne peut se bouger qu’au prix de douleurs intolérables, il a la jambe placée en traction sur une poulie, le moindre geste, même le plus élémentaire, constitue tout un problème. Ce qui fait partie de la banalité de la vie courante devient rapidement redoutable et même implacable, en dépit de toutes les attentions. Le cancer provoque de fréquentes diarrhées sanguinolentes qui ne présentent pas que l’inconfort et les problèmes d’hygiène que l’on imagine, cela entraîne aussi la formation de plaies qui s’infectent, s’ouvrent et se multiplient. **Le calvaire devient martyre**. La situation est d’autant plus intenable qu’elle atteint inexorablement sa dignité humaine et qu’il n’existe aucune issue.

**En parfaite conformité avec les prescriptions légales en la matière**, Jean-Marie demande alors à ce que soit respecté son droit de partir dignement. **La demande est formulée dans les règles de l’art**. Le médecin accepte de lui faire bénéficier de la loi qui le lui permet car il connaît le patient, il sait ce qu’il subit et connaît parfaitement la situation, sans espoir de retrouver une vie décente et autonome.

**Mais un autre médecin intervient alors et apporte une tout autre version : il est hors de question que l’on accède à sa demande. L’ombre de l’éthique de l’établissement se profile alors en grande responsable, mais ce qui peut encore – à la rigueur – se comprendre sur un plan confessionnel, ne trouve aucune justification dans les propos de la jeune doctoresse qui se métamorphose soudain en tortionnaire à la limite du sadisme. Profitant d’une visite en tête à tête, sans témoins, elle nie l’état de Jean-Marie (l’existence du cancer du pancréas est pourtant attestée sans équivoque par les images de la résonance magnétique), l’accuse de fabuler ou de fantasmer, minimise ses souffrances, le décrit comme « simplement dépressif », le traite de lâche ! On croit rêver, ou plutôt cauchemarder !**

Jean-Marie n’est pourtant pas au bout de ses peines face à cette tigresse sans âme.

**Il demande à ce que son médecin généraliste procède lui-même à l’euthanasie puisqu’il est intransportable, mais essuie le même refus. Face à l’insistance de notre ami, la doctoresse le menace de l’expulser de l’hôpital ! Il aurait alors 48 heures pour réintégrer son domicile par ses propres moyens ou – au mieux – avec une ambulance (On sait pourtant très bien qu'il est intransportable !). Mais cela provoquerait des douleurs inimaginables et, à 75 ans, il se retrouverait alors seul, chez lui, incapable de se déplacer, de subvenir à ses besoins les plus ordinaires, une option absolument impossible.**

**Si l’on en croit la victime – et il n’y a pas d’autre mot – la doctoresse le harcèle ensuite moralement, se permet de l’insulter à plusieurs reprises, le menace d’inclure dans son dossier des données qui compliqueront l’accès à sa demande. Je me permets ici de citer le Journal Le Soir du 25/03/12 et l’excellent article de Frédéric Soumois : « On m’a refusé l’euthanasie et j’ai vécu l’enfer sur terre », qui reprend les paroles de M. Tesmoing :**

**« *Elle m’a dit qu’elle avait le pire mépris pour moi et que j’allais apprendre ce que c’était que de souffrir. Comment peut-on dire cela à un vieillard grabataire cloué dans son lit, qui baigne dans sa merde et est couvert de blessures ouvertes ?* » (NDLR : en sachant de surcroît que le patient est atteint d’un cancer incurable, d’une fracture grave et inopérable, le docteur G. ne manque pas d’air).**

Un médecin d’un autre établissement parvient alors à organiser le transfert de Jean-Marie vers son hôpital, lequel devrait pouvoir gérer correctement la situation et le tirer de cet infâme traquenard.

**Mais c’est mal connaître la clinique catholique, qui ira jusqu’à refuser de prêter le lit de Monsieur Tesmoing pendant le temps du transfert.  Voilà qui est révélateur d’une "grande charité"… Dès lors, il n’existe pas des milliers de manières de procéder : il faudra utiliser la civière, opération pendant laquelle la jambe de Jean-Marie bougera immanquablement en lui causant de terribles souffrances, un véritable enfer qui sera d’ailleurs ponctué d’une hémorragie.**

Enfin sorti de là, mais à quel prix ! l’infortuné sera pris en charge par les spécialistes de l’autre hôpital. Ceux-ci objectiveront son état et reconnaîtront l’absence d’état dépressif, on pourra désormais procéder à l’euthanasie. Jean-Marie Tesmoing pourra enfin partir sereinement.

Mais que lui aura-t-il fallu connaître de douleurs et de frustrations, de comportements odieux, pour que soit enfin respecté son droit, garanti par une loi vieille déjà de dix ans…

J’ai bien connu Jean-Marie pour m’être rendu plusieurs fois en son domicile bruxellois et avoir par moi-même pu juger de son état déplorable, **bien que je ne sois pas médecin,** et de ses conditions d’existence, **malgré que je ne sois pas non plus assistant social**. J’ai pu juger de sa lucidité et de son courage, mais aussi de son moral (j’ai même réussi plusieurs fois à le faire rire !) **même si je ne suis ni humoriste ni psy-ce que vous voudrez**. Jean-Marie et moi avons échangé de très nombreuses communications téléphoniques aussi longues qu’enrichissantes. Je savais donc pertinemment bien à quel type d’homme j’avais à faire, **et ce n’était certainement pas un lâche**.   À ma manière et dans une mesure sans doute infime, je n’ai pas eu de mal à lui faire plus de bien qu’une certaine doctoresse, **bien que je n’aie pas ses qualifications ni ses honoraires**.

Se revendiquant d’un établissement catholique, ce n’est pas non plus à moi qu’il appartiendra de la juger en Haut Lieu, pour avoir donné l’enfer là où l’on attendait au moins un peu de compassion. Mais, ici, sur terre, je pouvais déjà initier un juste retour de flamme… **Car je suis un être humain et j'ai un cœur**.

Merci, donc ! Jean-Marie.  Merci et respect pour ton héroïsme, digne des Grands Hommes.

M. Vanbockestal

La doctoresse qui a traité Jean-Marie Tesmoingt de manière aussi honteuse et inhumaine a sans doute oublié (ou elle ignorait) qu'il était aussi journaliste et que, bien évidemment, de tels agissements n'allaient pas passer inaperçus.  Il a donc effectivement donné pour mission à l'un de ses collègues de dénoncer, lui aussi, cette abomination une fois qu'il ne serait plus de ce monde.  La parole a été magnifiquement tenue et le scandale a été exposé en première page du journal LE SOIR de ce samedi 24/03/12, dont nous détenons un exemplaire.  Une page interne complète y a été dédiée, expliquant le tout dans le détail.  Au CERPI, nous ne pouvions qu'emboîter le pas à cette excellente réalisation.  Nous devions bien cela à Jean-Marie.

En version informatisée, [voici ce que relatait la première page du SOIR](http://archives.lesoir.be/%C2%AB-on-m-a-refuse-l-euthanasie-et-j-ai_t-20120324-01VQ5H.html):

et puis [la suite, comportant tous les détails](http://archives.lesoir.be/%C2%AB-on-m-a-fait-vivre-l-enfer-sur-terre-%C2%BB-_t-20120324-01VRLC.html?query=Tesmoingt&firstHit=0&by=10&sort=datedesc&when=-1&queryor=Tesmoingt&pos=0&all=2&nav=1) **(ces pages ne sont actuellement pas disponibles et doivent être rapatriées de l’ancien site.**

 [Il existe une autre version](http://www.rtbf.be/info/societe/detail_euthanasie-un-droit-qui-n-est-pas-toujours-accorde-le-sujet-reste-sensible?id=7737926) et cette dernière nuance quelque peu l'affaire à propos de l'aspect légal de l'euthanasie, parfois encore mal connu.  Mais cela ne change pas un iota au comportement inqualifiable de l'hôpital et de la doctoresse.

Nous comprenons très mal que la direction tente de se justifier en évoquant un temps de délai afin de donner au patient la possibilité de décider avec tout le recul nécessaire.  Afin de se représenter les choses, il suffit de se mettre à la place de Jean-Marie.  Quel espoir attendre d'une situation qui, de toute évidence, ne changera plus, n'a aucune chance d'évoluer favorablement ?  Son cancer du pancréas est déclaré, indubitable, clairement démontré de manière médicale, incurable.  C'est l'un des cancers les plus cruels et les plus rapides : le pronostic est très mauvais, les chances de survie à 5 ans sont nulles.  Son état général s'est dégradé, il s'est d'ailleurs encore considérablement aggravé en raison de la chute dont il a été victime et qui lui a occasionné une fracture du col du fémur, inopérable elle aussi.  Dans ces conditions, attendre quelques jours encore n'a aucun sens, sauf - peut-être - effectivement, si en engendrant des frais supplémentaires, dont une partie entrera dans les caisses de l'hôpital, cela change la comptabilité de l'établissement.  Mais pas l'état du patient, lequel ne doit pas s'attendre à un miracle !

Continuons de nous mettre à la place du désormais défunt : son immobilisation forcée (qui ne changera plus non plus puisqu'aucune intervention n'est envisageable, rappelons-le au risque de nous répéter !) provoque des escarres, des plaies ouvertes dont on attend peut-être aussi qu'elles guérissent miraculeusement...  Et le pauvre homme qui, toute honte bue, avoue "baigner dans sa merde" (nous reprenons ici textuellement les propos de l'intéressé lui-même, à contre cœur mais pour le défendre !) devrait attendre quelques jours avant de se prononcer dans de meilleures conditions ?  De qui se moque-t-on ?

La direction de l'établissement évoquera aussi le fait que le sujet était hyper-excité, hypernerveux et très angoissé.  Mais parbleu !  On le serait à moins !  D'autant qu'il vient de s'entendre dire qu'il va apprendre ce que souffrir veut dire !  Mais le mieux c'est que la menace sera mise à exécution, en lui refusant le lit de transfert alors que, nous avons vérifié, il y a très peu de chances que l'hôpital en manque !

En fin de compte, la décision n'était pas évidente à prendre en raison de l'état psychique du patient.  Voilà la cerise sur le gâteau.  Pourquoi ne pas le traiter de dingue tant qu'on y est ?  Et quand bien même, un déséquilibré mental aurait-il plus le droit de souffrir qu'un autre ?  Restons les pieds sur terre : son état psychique serait-il subitement et miraculeusement redevenu irréprochable dans l'autre établissement ?  Pour notre part, nous disposons de preuves enregistrées qui démontrent à souhait que notre ami était, à quelques jours de son décès seulement, parfaitement équilibré, parfaitement sain d'esprit, disposait d'une très grande lucidité et d'une force de caractère hors du commun.  Dans ce sens-là, non, c'est vrai : il n'était pas au bout du rouleau.  Il avait encore des projets.  Sauf que, de toute évidence, son corps ne suivait plus, son état général ne lui permettait pas de les mener à bien.  Il souffrait énormément, mais courageusement, aidé en cela par la morphine qui égarait parfois l'appréciation de son état.  Mais il n'y avait aucun espoir, aucun avenir, sauf dans des souffrances atroces et perpétuelles.

Non !  Mis à part des considérations légales il est vrai parfois assez floues, nous ne pouvons trouver aucune excuse valable.

[**Voyez aussi, en souvenir de Jean-Marie Tesmoingt, la visite domiciliaire que nous lui avions rendue à Uccle (Bruxelles)**](https://www.cerpi-officiel.be/index.php?option=com_content&view=article&id=24:reunion-chez-j-m-tesmoing&catid=26:reunions) **(lien actuellement indisponible)**

**Les images présentes sur cette page ne nous appartiennent pas et, en dépit de la mention du copyright, destinée ici seulement à éviter la propagation abusive, nous n'en revendiquons ni les droits ni la paternité. Elles ne figurent ici qu'à titre exceptionnel en raison des liens qui unissaient le défunt et notre organisme.﻿**